



**PLUVIOMETRIE EXCESSIVE DU 1<sup>er</sup> au 31 MAI 2018 :  
PERTE DE RECOLTE SUR CERISES DE BOUCHE ET D'INDUSTRIE**



N° 51274#03

**NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES  
CALAMITÉS AGRICOLES**

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (Cf. Cerfa n°13681\*03).

**Avant le 14 janvier 2018**

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

**Informations générales**

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

**Quels sont les dommages indemnisables ?**

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

**Qui peut être indemnisé ?**

Tout exploitant agricole – à l'exclusion des cotisants solidaires et des retraités au moment du sinistre – (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

**Sous quelles conditions ?**

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

**Constitution du dossier de demande d'indemnisation :**

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- L'attestation d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les attestations OP et/ou comptable, les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation, pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

**Modalités de dépôt des dossiers :**

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale. Vous pouvez aussi déposer votre demande en ligne sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

**Modalités d'instruction des dossiers :**

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

**Indemnisation des dommages :**

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

## Modalités pratiques :

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, sous format papier auprès de votre DDT/DDTM ou directement en mairie. La procédure de télédéclaration est disponible sur le site de la préfecture ou directement sur le site de télédéclaration : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>. Vous devez déposer votre dossier à la DDT selon les indications qui vous seront données en p.1 du formulaire de demande d'indemnisation.

## Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le cadre « Identification du demandeur » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET<sup>1</sup>, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

Le cadre « Coordonnées du compte bancaire » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le cadre « Caractéristique de votre exploitation ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Les informations du cadre « Les productions animales de votre exploitation » permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation. Pour remplir le cadre, vous reprendrez les informations figurant dans votre déclaration de surfaces PAC de l'année du sinistre.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1<sup>er</sup> avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

*Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.*

La troisième page concerne vos productions végétales. Les informations du cadre « Les productions végétales de votre exploitation » permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation. Toutes les surfaces productives et non productives de l'exploitation doivent apparaître dans le tableau p.3 et 4, y compris celles qui ne sont pas sinistrées.

*Le total des surfaces en production et en non production doit être égal à la SAU totale indiquée p.1 du formulaire de demande dans le cadre « Caractéristique de votre exploitation ».*

Le cadre « Pertes de récolte » concerne l'annexe que vous aurez à compléter.

→ Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen des 'annexes jointes au formulaire :

- Annexe 3 : pour les récoltes évaluées en quantité (Kg, qx, t, m2, nombre) ;
- Annexe 2 : modèle d'inventaire verger à compléter pour les non adhérents

En cas de difficulté pour compléter l'annexe 3 ou l'annexe 1, rapprochez-vous de votre DDT

## La quatrième page comprend :

### Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que l'attestation d'assurance (à remplir par l'assureur), les bordereaux de livraison seront joints à la demande ainsi qu'une attestation d'affiliation à la MSA.

### Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet. Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande. Pour rappel, dans le cas d'un GAEC, la signature de tous les associés est requise.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider :

Services de l'État en Vaucluse – DDT 84 – Service Agriculture

Cité administrative – 84 905 Avignon cedex 09

Magali RUBY – 04 88 17 85 55

[magali.ruby@vaucluse.gouv.fr](mailto:magali.ruby@vaucluse.gouv.fr)

<sup>1</sup> Le N° SIRET est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.



**LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION**

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS**

<b>CODES</b>	<b>CATÉGORIES D'ANIMAUX</b>	<b>EFFECTIFS PERMANENTS</b> (présents à la date du sinistre)	<b>EFFECTIFS VENDUS</b> (hors réforme) <b>l'année précédente</b> (année 2016 )
93410	Vaches laitières		
93601	Vaches nourrices (allaitantes)		
91317	Veaux de moins de 3 mois		
91331	Bovins de 3 à 12 mois		
91202	Bovins de 1 à 2 ans		
91902	Chèvre laitières lait transformé		
91702	Chevreaux		
91400	Brebis laitière		
91500	Brebis mères viande		
92700	Béliers		
92706	Agneaux engraisseurs		
91800	Juments de race lourde		
91802	Juments de race légère		
91820	Poulains		
91809	Chevaux de loisir avec papiers		
91810	Chevaux de selle		
91811	Chevaux de compétition		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93104	Porc charcutier 80KG avec post-sevrage		
93206	Poules pondeuses - Œufs de consommation		
93307	Poulets standards		
92500	Lapins naisseur engraisseur		
92504	Autres lapins		
92418	Faisans de tir		
92423	Perdrix de tir		
92408	Sangliers		
95002	Cailles engraissement		
92800	Pigeons couples reproducteurs		

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE**

Eléments (m<sup>2</sup>, kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

<b>CODES</b>	<b>CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION</b>	<b>ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS</b> (présents à la date du sinistre)	<b>UNITÉ</b>
91214	Ruches		

(\*) Les pertes sur animaux sont à déclarer dans l'annexe pertes de fonds - Élevage

CULTURES EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre : **2018**

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Ex3	Avoine	12	45	09					
<b>GRANDES CULTURES</b>					93383	Melon sous chenille			
91376	Avoine				93382	Melon serres			
91551	Blé dur				93874	Olivier bouche irrigué(e)			
91582	Blé tendre				93875	Olivier bouche sec			
92183	Colza hiver				94040	Pêcher			
95901	Épeautre				94044	Pêcher pavie			
95212	Luzerne semence				94431	Poirier bouche automne			
93330	Maïs irrigué(e)				94433	Poirier bouche été			
98747	Maïs semence				94438	Poirier industrie			
93913	Orge hiver				94550	Pommier			
94492	Pois protéagineux				94558	Pommier golden bouche			
95302	Soja irrigué(e)				94780	Prunier			
95346	Sorgho				94803	Prunier d'ente			
95451	Tournesol				94804	Prunier d'ente 5 à 7 ans			
98766	Tournesol semence				<b>LEGUMES</b>				
95480	Triticale				91070	Ail			
95226	Vesce semence				91232	Artichaut			
99987	Sainfoin semence				91293	Asperge blanc			
<b>SURFACES FOURRAGERES</b>					91315	Aubergine			
92714	Fourrages annuels				91470	Betterave rouge			
93960	Parcours / Estives				91510	Bettes			
94702	Prairie naturelle / permanente				91630	Carotte primeur			
94720	Prairie temporaire				91632	Carotte conservation			
<b>FRUITS</b>					91690	Céleri branche			
91010	Abricotier				91950	Choux brocolis			
91013	Abricotier irrigué(e)				91970	Choux Bruxelles			
91119	Amandier				92014	Chou vert pointu			
91773	Cerises de table irriguées				92033	Chou fleur			
91774	Cerises de table en sec				92243	Concombre serres			
91722	Cerises d'industrie récolte mécanique				92320	Courgette plein champ			
92150	Cognassier				92326	Courgette sous abri froid			
92680	Figuier				92600	Épinard			
92747	Fraisier plein champs				92926	Haricot vert			
92754	Fraisier sous serres				92940	Haricots sec			
92758	Fraisier sous abri bas				93421	Menthe			
93060	Kiwi				93680	Navet			
93720	Nectarine				93820	Cébette Oignon blanc botte			
93380	Melon plein champ				93821	Oignon vrac			

(\* Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

**CULTURES EN PRODUCTION**

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre : **2018**

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Ex3	Avoine	12	45	09					
<b>LEGUMES (suite)</b>					94868	Vin Muscat de table palissé			
94200	Petits pois				96016	Vigne Vin de Pays			
95771	Basilic				96065	Vigne vin de table			
95883	Coriandre				97000	Vigne AOC Côtes du Rhône Villages			
90451	Persil				97023	Vigne AOC Beaumes de Venise			
94410	Poireaux				97035	Vigne AOC Châteauneuf du Pape			
94474	Pois chiche				97058	Vigne AOC Côtes du Rhône générique			
94530	Poivron plein champ				97066	Vigne AOC Gigondas			
94535	Poivron sous abri froid				97075	Vigne AOC Luberon			
94620	Pomme de terre de conservation				97119	Vigne AOC Vacqueyras			
94624	Pomme de terre primeur				97121	Vigne AOC Ventoux			
94660	Potiron, courge, citrouille				<b>PLANTES A PARFUM</b>				
94828	Radis				93107	Lavande clonale			
94822	Radis noir				93110	Lavande de population			
95081	Salade sous abri froid				93146	Lavandin			
95086	Salade plein champ				<b>PEPINIERES</b>				
95420	Tomate plein champ				94083	Pépinière fruitière			
95424	Tomate industrie				94102	Pépinière légumière			
95427	Tomate sous abri chaud				94128	Pépinière ornementale			
95430	Tomate sous abri froid				94151	Pépinière viticole greffé-soudé			
95921	Estragon				94152	Pépinière viticole raciné			
<b>VIGNES</b>					96102	Vigne mère porte-greffe			
94860	Vigne autres variétés de table palissage en lyre								
94861	Vigne autres variétés de table palissé(e)								
94867	Vigne Muscat de table palissage en lyre								

**CULTURES EN NON PRODUCTION**

Codes	Cultures	ha	a	ca
95600	Surfaces en non production			

**PERTES DE RÉCOLTE**

*Veillez remplir l'annexe concernant les déclarations des pertes de récolte des cultures ayant subi des dommages :*

Annexe 1 : Pertes de récolte – Pluviométrie excessive 2018

Annexe 2 : Inventaire veraer ( à compléter si non adhérent OP)

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 : déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) et / ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Inventaire verger de l'OP ou annexe 2 si non adhérent OP	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie (à compléter par l'assureur)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation d'affiliation à la MSA	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(\* ) Copie des attestations OP et comptables, des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

**Je soussigné (nom et prénom) :** \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

**Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.**

**Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.**

**Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :**

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

**Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.**

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature (signature de tous les associés dans le cas d'un GAEC) :**

(\* ) Veuillez cocher les mentions utiles

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**  
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|









**PLUVIOMETRIE EXCESSIVE du 1<sup>er</sup> au 31 MAI 2018:  
PERTE DE RECOLTE SUR CERISES DE BOUCHE ET  
D'INDUSTRIE**



N° 13951\*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES (À COMPLÉTER PAR  
L'ASSUREUR)**

**Campagne agricole : Année |2|0|1|8|**

Type du sinistre : Pluviométrie excessive du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2018

Date du sinistre : |2|0|1|8|

Commune principalement concernée par la calamité : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Contact local, nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mél : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° PACAGE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège de l'exploitation) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**GARANTIES**

**Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)**

**Numéro du contrat :** \_\_\_\_\_ **Biens garantis :** Bâtiments exploitation  Contenu

**Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)**

**Numéro du contrat :** \_\_\_\_\_ **Biens garantis :** \_\_\_\_\_

**Assurance mortalité du bétail**

Numéro du contrat :	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
_____	-	-
_____	-	-
_____	-	-

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité :

\_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assuré (tous les associés en cas de GAEC) :*

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assureur :*